

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 98.087

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 30 Septembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

**DATE DE CONVOCATION**

22 Septembre 1998

**DATE D'AFFICHAGE**

22 Septembre 1998

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, M. SIMONNET, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** : Monsieur BOISNARD par Monsieur GERMA  
Monsieur DONZIER par Monsieur HUGENDBLER  
Monsieur MUSSETTI par Monsieur MONNARD  
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS

**EXCUSES** : Monsieur POTENNEC

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 28  
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Nettoyement des rues de la ville

**VOTE** : POUR : 29 - ABSTENTIONS : 3 - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le marché du 10 décembre 1991 relatif au nettoyage des rues de la ville arrive à expiration le 31 décembre 1998.

Il convient donc de lancer un appel d'offres ouvert afin de conclure un nouveau marché. Compte tenu du montant des dépenses prévisionnelles, il est nécessaire d'adopter une procédure européenne.

Pour ce faire, les services techniques ont établi un dossier de consultation d'entreprises conformément au code des Marchés Publics.

Le montant annuel HT des dépenses est estimé à environ 4.540.000 Frs.

Il comprend les prestations suivantes :

- nettoyage des rues de la ville
- arrosage des rues de la ville
- collecte des corbeilles à papiers

La durée du marché à intervenir est fixé à cinq (5) ans.

En conséquence, Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée municipale d'adopter le dossier de consultation d'entreprises établi par les Services Techniques et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à lancer l'appel d'offres ouvert correspondant (cf. article 295 à 298 du code des Marchés Publics).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le dossier de consultation d'entreprises établi par les Services Techniques pour les prestations de nettoyage de la ville.
- VU l'avis de la commission des travaux,
- APRES en avoir délibéré,

#### **D E C I D E**

- d'approuver le dossier de consultation d'entreprises établi par les services techniques pour le nettoyage de la ville,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à lancer l'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer les pièces nécessaires à la réalisation du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, dans le cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, à signer le ou les marchés négociés à intervenir en application de l'article 104.1.2 du code des marchés publics,
- d'imputer la dépense correspondante sur les budgets communaux à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 5 Octobre 1998**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS